

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE de PETITE FORET

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

**ENQUETE PREALABLE A
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE (DUP) concernant la
CREATION D'UN GIRATOIRE AU
SEIN DU PARC D'ACTIVITES
LAVOISIER SUR LA COMMUNE
DE PETITE FORET et
ENQUETE PARCELLAIRE
PREALABLE A LA CESSIBILITE
DES PROPRIETES
NECESSAIRES A LA
REALISATION DU PROJET**

Siège de l'enquête : Mairie de PETITE
FORET Hotel de Ville 80 Rue Jean Jaurès
59494 PETITE FORET

Enquête publique du:
10/10/2023 au
25/10/2023 inclus

Décision du Président du Tribunal
Administratif de Lille:
n° E23000075/59(2) du 24 mai 2023

Arrêté de Mr le Sous Préfet de
Valenciennes: du 25/09/2023

Commissaire enquêteur:
François DEBSKI

GLOSSAIRE

ADS	Assistance Droit du Sol
AE	Autorité Environnementale
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête
CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGS	Directeur Général des Services
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement. De l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPF	Etablissement Foncier Nord Pas de Calais
HLM	Habitation à Loyer Modéré
LLS	Logements Locatif Sociaux
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPAHRU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNRQAD	Plan National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PNRU1	Plan National de Rénovation Urbaine
PRU	Programme de Rénovation Urbaine
RT 2012	Règlementation Thermique 2012
SCOT	Schéma de Cohésion Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SHON	Surface Hors Œuvre Nette
SIGH	Société Immobilière du Grand Hainaut
SIMOUV	Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine de Valenciennes
SP	Surface de Plancher
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
TA	Tribunal Administratif de Lille

Sommaire

	Page
PREAMBULE	4
1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE	5
1.0.1 OBJET DE L'ENQUETE	5
1.0.2 CADRE JURIDIQUE	5
1.1 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP	6
1.2 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE	9
1.3 JUSTIFICATION DU CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION	11
1.4 ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES	12
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	13
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
2.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	13
2.3 MODALITES DE L'ENQUETE	14
2.4 COMPOSITION DU DOSSIER	14
2.4.1 LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP	15
2.4.2 LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	15
2.5 INFORMATION DU PUBLIC	15
2.6 CLIMAT DE L'ENQUETE	16
2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE	16
3 CONTRIBUTION PUBLIQUE	16
3.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
3.2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	17
3.3 MEMOIRE EN REPONSE	17
3.3 CONCLUSION DU RAPPORT	17
ANNEXES	18

PREAMBULE

L'article R123-19 du code de l'environnement dispose qu'à la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur « établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies » et « consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet ».

L'objet du présent document concerne la partie relative au rapport qui comporte, toujours stipulé par l'article R123-19 du code de l'environnement, « le rappel de l'objet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan, ou programme en réponse aux observations au public ».

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, ce sont les articles R131-4, R131-9 et R131-10 du code de l'expropriation qui définissent les règles concernant sa clôture à savoir :

- article 131-4 : « Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur les registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois .../... » ;
- article 131-9 : « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer » ;
 - article 131-10 : « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article 131-4 ».

Le présent document a pour finalité de répondre, sous le vocable « rapport d'enquête publique unique », aux dispositions relatives à la fois à l'article 123-19 du code de l'environnement (rapport) mais également aux dispositions de l'article 131-9 du code de l'expropriation (procès-verbal de l'opération).

Le rapport d'enquête publique sera composé de trois parties :

- une première partie de présentation de l'enquête qui décrit les contextes, l'objet, l'environnement juridique et administratif, les modalités d'organisation et la nature du projet ;
- une seconde partie déroulement de l'enquête qui décrit les modalités de fonctionnement du commissaire enquêteur, la chronologie, la description du dossier présenté et des documents complémentaires, l'information du commissaire (visite des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage), la publicité réalisée, le déroulement

de l'enquête et des permanences ;

- une troisième partie de présentation et d'analyse quantitative et qualitative de la contribution du public, le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE.

1.0.1 OBJET DE L'ENQUETE.

Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne la création d'un giratoire à l'intersection des rues Michel Chasles et Laplace desservant le parc Lavoisier à partir de la nouvelle pénétrante depuis la RD70.

Afin d'accompagner les travaux d'extension du centre commercial de la zone d'activités de Petite-Forêt et ceux du doublement de la route départementale RD70 entre l'échangeur n° 7 et la rue Henri Durre, Valenciennes Métropole souhaite requalifier simultanément les VRD du Parc d'Activités Lavoisier à Petite Forêt.

Une pénétrante depuis la RD70 vers le PA Lavoisier (au droit du futur giratoire G1) a été créée et aménagée par le Conseil Départemental. La jonction finale de cette pénétrante avec le parc d'activités Lavoisier se fera au droit de l'intersection des rues Laplace et Michel Chasles.

Un giratoire sera créé à l'intersection de ces 2 rues afin de permettre une bonne fluidité de la circulation. Sa création nécessite des acquisitions foncières. Pour garantir l'achèvement de cette opération, le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation est envisagé.

Par ailleurs cette zone accueille l'entrée du site de l'entreprise Alstom et de son centre d'essais ferroviaire, la fluidité de ses accès constitue un enjeu important notamment au regard du contournement nord de Valenciennes et du doublement de la RD70.

Afin de mener à bien ce projet, une DUP s'est avérée nécessaire, suivie d'une enquête parcellaire, faisant toutes deux l'objet de ce dossier.

1.0.2 CADRE JURIDIQUE.

En application des articles L123-2 du code de l'environnement, le projet de création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite Foret est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- *le caractère d'utilité publique* (art. L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- *l'enquête parcellaire* (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le programme global relève de la compétence de la seule maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomérations « Valenciennes Métropole ».

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions :

- du code de l'environnement ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du code de l'urbanisme ;
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- du plan local d'urbanisme ;
- du dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- du décret (art 7 à 21) modifié 84.453 du 23/04/1985 pris en application de la loi 83-630 du 12/0/1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement ;
- de la décision n° E23000075/59(2) du 24/05/2023 (**Annexe 1**) de Monsieur le président du TA de Lille, désignant Mr François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur ;
- de l'arrêté du 25/09/2023 (**Annexe 3**) de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes par délégation de Monsieur le Préfet de région Hauts de France, Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique et ses modalités de déroulement.

1.1 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP.

La Ville de Petite Forêt :

Petite-Forêt est une commune française, située dans le département du Nord (59), en région Hauts-de-France. La ville est située dans la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et dans la Vingt et unième circonscription du Nord.

C'est une commune urbaine de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee Elle appartient à l'unité urbaine de Valenciennes (partie française), une agglomération internationale dont la partie française regroupe 56 communes et 333 453 habitants en 2020, dont elle est une commune de la banlieue.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Valenciennes (partie française), dont elle est une commune du pôle principal. C'est sur son territoire que se situe le Centre Commercial Auchan et le parc d'Activités Lavoisier.

En 2020, la commune comptait 5 080 habitants.

Localisation du site :



Présentation de l'opération

Le Département du Nord a réalisé le doublement de la RD70 avec la création d'un nouveau giratoire à l'Est de l'A23 qui a modifié la configuration de l'accès au centre commercial et au Parc d'activité Lavoisier. Pour rappel, Le projet de doublement de la RD70 est également l'amorce du futur contournement Nord de Valenciennes, au niveau de la rue Henri-Durre à Raismes.

Ainsi près de l'ancienne salle de spectacles les Arènes a été créée la voie de sortie de l'autoroute en direction de Lille et la nouvelle route qui rejoindra le parc Lavoisier vers la rue Michel-Chasles et la rue Laplace, où se trouve aujourd'hui l'usine Alstom et son centre d'essais ferroviaire, très enclavés.

Cette voie a pour objectif d'améliorer la desserte du parc d'activités dans un secteur où les ralentissements et les bouchons sont relativement fréquents aux heures de pointe. La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, parallèlement aux travaux menés par le département, a engagé la requalification des VRD du Parc Lavoisier.

Les études de circulation menées fin 2019, ont démontré la nécessité de réaliser un giratoire pour fluidifier le trafic et sécuriser les échanges (vérification effectuée grâce au logiciel Girabase). Le trafic attendu risquant de générer des remontées de files avec un carrefour classique.

Les principes d'aménagement retenus

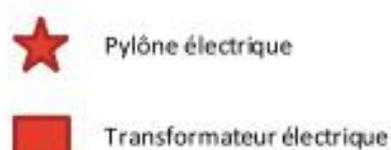
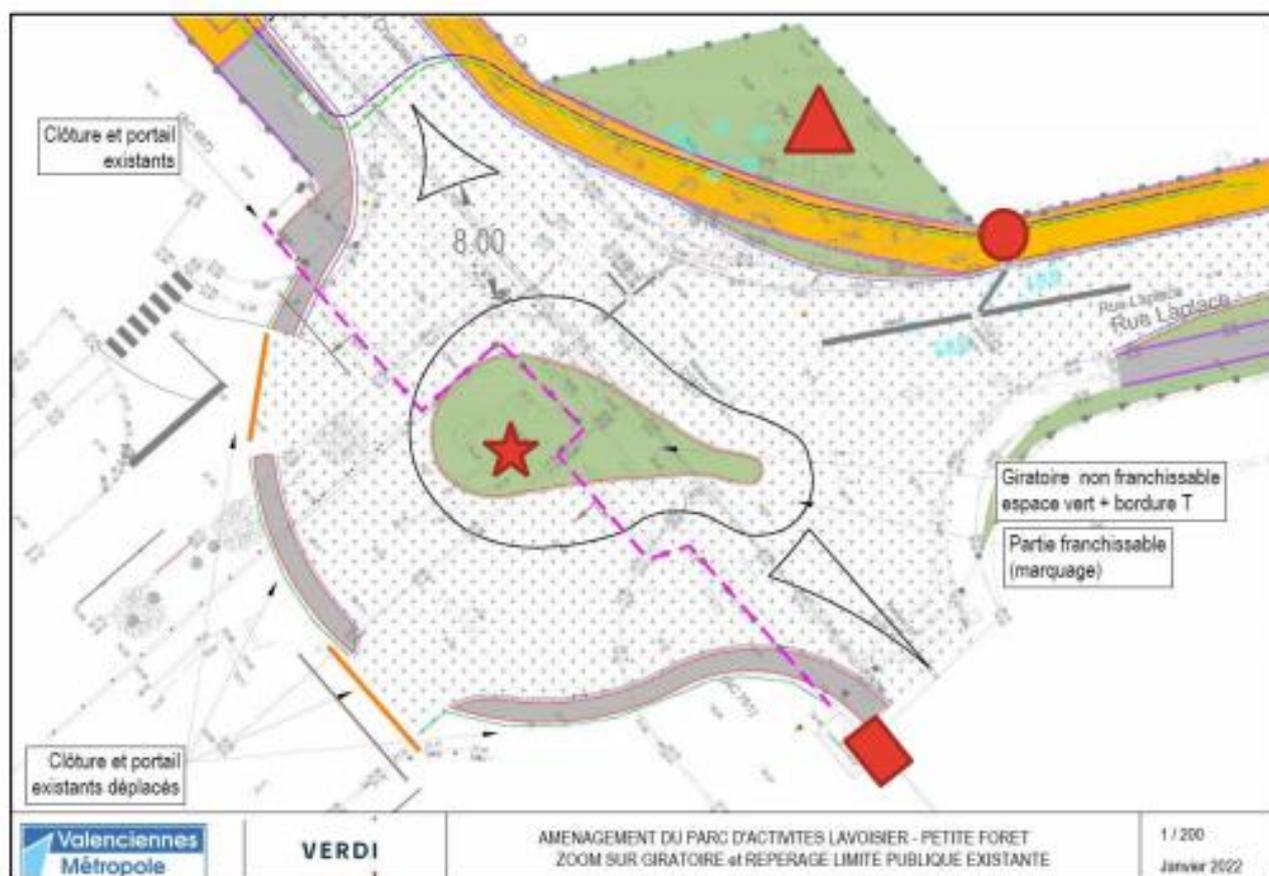
Les contraintes techniques du site ci-dessous, ont permis de déterminer la configuration du giratoire :

- La giration des poids lourds, parfois imposant (trafic vers l'usine Alstom de tout ou partie de motrice ferroviaire)
- Le pylône électrique
- Un transformateur électrique
- La nécessité de maintenir l'accès aux entreprises et parcelles existantes en évitant les tourne-à-gauche. Le giratoire devra donc comporter 5 branches.
- L'équipement de gestion des eaux du SIARB
- La future antenne relais au droit des rues Michel Chasles et Laplace

Au regard de ces différentes contraintes techniques, il n'a pu être envisagé d'autres scénarios de forme ou d'implantation.

Le projet de giratoire s'implante au cœur du parc d'activité, à l'intersection des rues Laplace et Michel Chasles sur des terrains en quasi-totalité imperméabilisés (voiries et accotements). L'impact sur l'environnement est négligeable au regard du site actuel, le projet prévoit d'engazonner et végétaliser le centre du giratoire permettant ainsi de créer des zones de refuges pour la petite faune et l'avifaune aujourd'hui inexistantes.

Plan général des travaux



1.2 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Etat parcellaire

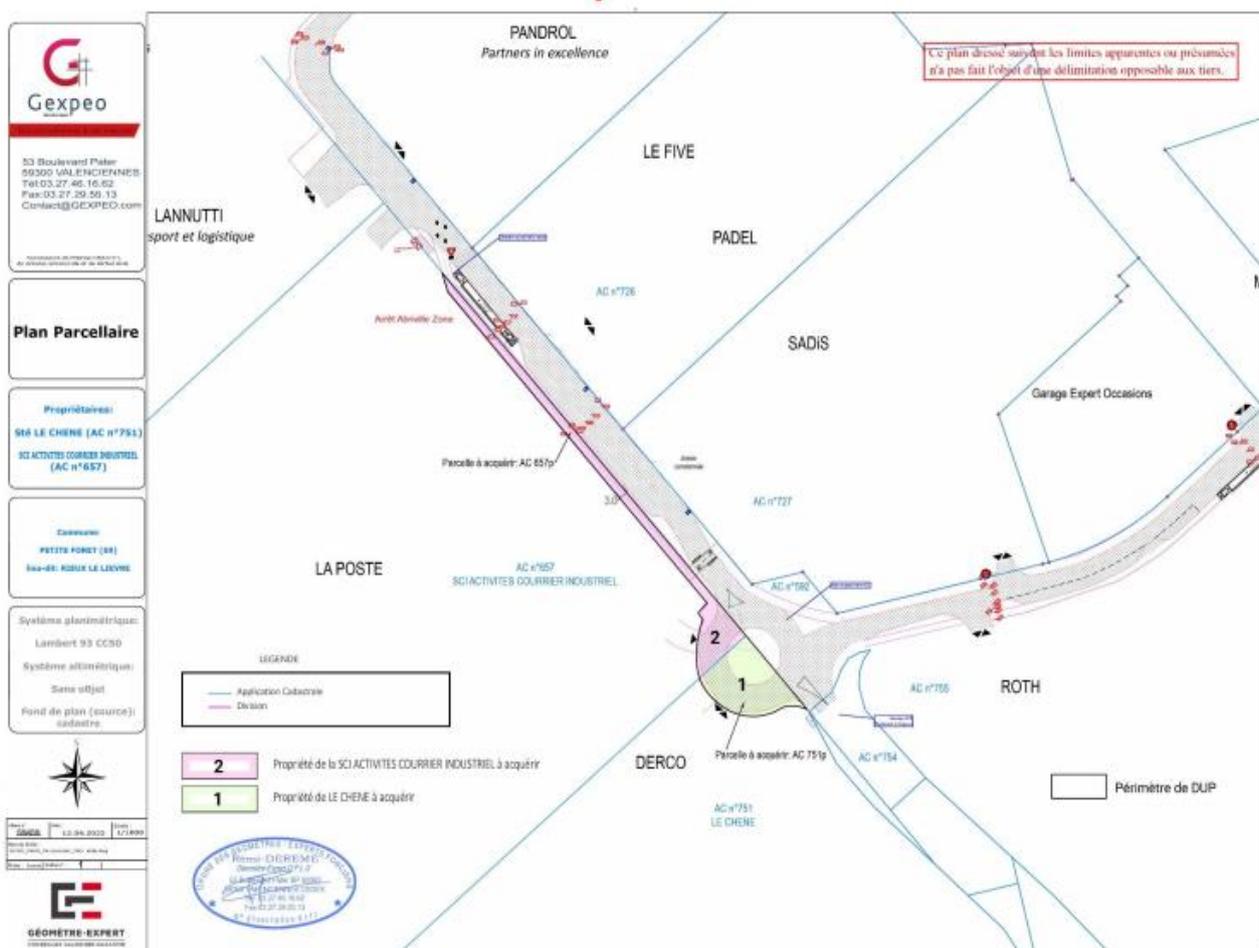
Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du giratoire et de la bande cyclable sont estimées à 1029 m² (cette donnée sera à confirmer à la suite du bornage). Les propriétés et propriétaires concernés par le périmètre du DUP sont les suivants :

Parcelle AC751 / Superficie concernée : 464m² / Propriétaire : Société LE CHENE

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
SCI LE CHENE									
Rue Michel Chasle – Parc Lavoisier 59494 PETITE-FORET									
SIREN 442 433 348									
SIRET 44243334800012									
REFERENCE CADASTRALE					N° Plan Parcelle	Emprise		Reste	
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m ²)		N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)
AC	751	Voirie et espaces engazonnés	Rieux-le-Lièvre 300 rue M.Chasles - Parc Lavoisier 59494 Petite-Forêt	31 628	1 Vert	751p	464	751	31 164

Parcelle AC657 / Superficie concernée : 565m² / SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL									
111 BD Brune 75014 PARIS									
SIRET 40290416300043									
REFERENCE CADASTRALE					N° Plan Parcelle	Emprise		Reste	
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m ²)		N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)
AC	657	Voirie et espaces engazonnés	Rieux-le-Lièvre 200 rue M.Chasles - Parc Lavoisier 59494 Petite-Forêt	47 972	2 Rose	657p	565	657	47 407



- préalable à la DUP concernant la création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier à PETITE FORET
- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriété nécessaires à la réalisation du projet

1.3 JUSTIFICATION DU CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION.

L'accessibilité au Parc Lavoisier et de manière plus générale au secteur économique de Petite-Forêt (parc Lavoisier, et zone commerciale) est compliquée et accidentogène. Une première étude de trafic réalisée en 2018 sur le secteur a permis de mettre en avant les conclusions suivantes :

- La configuration des infrastructures provoque des blocages récurrents des accès à la RD70, tout en sous utilisant certaines voies.
- Cet état de fait nuit à la productivité des entreprises présentes sur le secteur ainsi qu'à leur image (entreprises de services et de transport à l'accessibilité difficile...).
- L'amélioration des accès est un enjeu majeur de pérennité et une condition préalable à la réalisation des projets de développement.
- Le fait d'imaginer la mixité, la pluri-modalité des transports, même si cela ne résoudra pas complètement les blocages actuels, permet de s'inscrire et d'affirmer une volonté de développement de l'agglomération et des acteurs économiques.

Un diagnostic plus précis réalisé sur le parc Lavoisier en 2020 a montré que ce dernier ne disposait aujourd'hui que d'un seul accès avec le réseau de voirie via un giratoire à 5 branches avec la RD70, son accès est donc à la merci du moindre problème d'exploitation (saturation, incident, accident, ...). En termes de voiries internes, la moitié des voies sont en double-sens (rues Jacquart et Laplace) et l'autre en sens unique, ce qui contraint en particulier les camions de livraison / expédition des entreprises (dont ALSTOM avec ses convois exceptionnels) à faire une boucle en impactant toutes les voies du parc d'activités.

Le seul giratoire d'accès est fortement impacté par le trafic inhérent au parc d'activités mais également par le trafic lié aux sorties de restaurant, commerces et entreprises à proximité directe du giratoire actuel.

Enfin, le carrefour à l'entrée de la zone est peu lisible et donc accidentogène, avec des croisements difficiles entre automobiles et camions.



Afin d'améliorer les conditions de circulation actuelle et d'intégrer les flux liés au futur contournement nord de Valenciennes, le département réalise le doublement de la RD70. Au-delà des impacts positifs attendus sur la RD, le doublement de la voie et principalement l'aménagement d'une nouvelle pénétrante depuis la RD70, va permettre de mieux répartir les flux entrants et sortants dans le parc d'activités Lavoisier. De ce fait l'accessibilité aux zones économiques structurantes de l'agglomération (zone commerciale Auchan, parc d'activités Lavoisier) sera facilitée.

Ces aménagements s'accompagnent également d'une requalification des itinéraires modes actifs et transports en commun, pour rappel le principal objectif du PDU est « inciter à « se déplacer autrement », en utilisant davantage les modes alternatifs tels que les deux roues, la marche à pied et les transports collectifs ».

L'aménagement du giratoire à l'angle des rues Michel Chasle, Laplace et de la nouvelle pénétrante, s'inscrit dans la continuité du projet de doublement de la RD70 et répond pleinement aux objectifs du PDU en :

- Facilitant l'accès aux zones économiques structurantes ;
- Développant et sécurisant les itinéraires modes actifs ;
- Fluidifiant et sécurisant les trafics, notamment poids lourds au sein du parc d'activités.

Ainsi la création du giratoire va permettre de répartir les trafics entrants/sortants au sein de la zone d'activités, les échanges seront fluidifiés au droit de la nouvelle pénétrante, tout en sécurisant les accès aux parcelles et entreprises existantes.

En conclusion, compte tenu des motifs et justifications précitées et de la prise en compte de l'environnement dans le projet, il apparaît que le projet présente un caractère d'utilité publique.

Bénéficiaire de la DUP

Le Dossier de DUP est soumis au Préfet du Nord par les Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole qui est à l'initiative de cette procédure. Elle sera bénéficiaire de l'arrêté de DUP car elle encadre le projet de requalification des VRD du Parc d'Activités Lavoisier.

1.4 ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES.

ACQUISITIONS FONCIERES	
Foncier à acquérir (estimation des domaines 2022)	44 000 € HT

ETUDES PREALABLES	
Etudes, Consultation MOE, frais divers	110 000 € HT

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	
Dépose de clôtures	765 € HT
Terrassements	24 450 € HT
Bordures	2 230 € HT
Chaussée	107 900 € HT

Déplacement des ouvrages d'assainissement	1 340 € HT
Espace vert central	1 500 € HT
Aléas 5%	6 910 € HT
TOTAL	145 095 € HT

ESTIMATION GLOBALE DU COUT DE L'OPERATION	
Acquisitions foncières	44 000 € HT
Etudes préalables	110 000 € HT
Travaux et Aménagements	145 095 € HT
TOTAL GENERAL	299 045 € HT

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La décision E 23000075/59(2) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 24/05/2023 investit François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire. **(Annexe 1)**

En application de l'article L123-5 de code de l'environnement, le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé au projet à titre personnel. **(Annexe 2)**

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes par délégation de Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), a défini, en accord avec le commissaire enquêteur, dans l'arrêté du 25/09/2023 les modalités de déroulement de l'enquête publique **(Annexe 3)**

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Un premier échange téléphonique avec Madame Amandine WIECZAREK Chargée d'affaires foncières et immobilières à la CAVM le 18/06/2019 portant notamment sur la détermination des dates de début et de fin d'enquête et de permanences, et l'organisation d'une rencontre à la CVAM pour la présentation du dossier et la finalisation de l'organisation de l'enquête publique.

Lors de cette rencontre, en date du 21/06/2023, au siège de la CVAM, étaient présents : Madame Amandine WIECZAREK Chargée d'affaires foncières et immobilières à la CAVM, Madame Isabelle SEMAIL Responsable de l'urbanisme à la mairie de PETITE FORET; Monsieur Marc PETIT Chef des travaux concernant l'aménagement du parc Lavoisier ; Monsieur François DEBSKI Commissaire enquêteur ; Madame Eva KRUSZYNSKI du Bureau des affaires territoriales de la Sous-Préfecture de Valenciennes était absente et excusée.

Monsieur PETIT nous a présenté le dossier faisant l'objet de l'enquête publique dans le détail.

Avec Mesdames WIECZAREK et SEMAIL, le Commissaire enquêteur a défini les modalités de l'enquête publique (Durée, lieu, dates et heures des permanences, mesures

d'information du public, mises à disposition du dossier).
Ces informations ont été transmises par Madame WIECZAREK à Madame KRUSZYNSKI aux fins de rédaction de l'arrêté d'organisation et avis de l'enquête publique (**Annexe 4**).

Il s'en est suivi une visite sur site avec Madame WIECZAREK.

2.3 MODALITES DE L'ENQUETE.

Conformément à l'arrêté de monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 25/09/2023, l'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du mardi 10 octobre 2023 à 8 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures 15 inclus et a eu pour siège la Mairie de PETITE FORET.

Outre le dossier papier et les registres des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier a également été accessible gratuitement, en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Petite-Forêt. Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Petite-Forêt - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Création d'un giratoire Parc Lavoisier - Hôtel de Ville - 80 rue Jean Jaurès » ou par courriel à l'adresse suivante : sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr.

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de Madame Amandine WIECZAREK
Chargée d'affaires foncières et immobilières
enquetespubliques@valenciennes-metropole.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de PETITE FORET lors des créneaux suivants :

- Mardi 10 octobre de 8h00 à 11h00
- Mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 octobre de 15h00 à 17h15

2.4 COMPOSITION DU DOSSIER.

Le projet est soumis à une enquête publique unique portant sur le caractère d'utilité publique (art. L.110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement) et l'enquête parcellaire (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Le dossier d'enquête publique unique, a été fourni au commissaire enquêteur, aux services

de la Sous-Préfecture de Valenciennes, autorité organisatrice de l'enquête (AOE) et aux services de l'urbanisme de la Mairie de Petite Foret.

Ce dossier, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, déclaré complet et recevable, a été contrôlé par le commissaire enquêteur le mardi 10 octobre à 8h00, en la Mairie de PETITE FORET, siège de l'enquête publique.

Les registres d'enquête ont été côtés et paraphés ce même jour.

2.4.1 - LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP.

Comprend l'ensemble des pièces inscrites à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales de l'ouvrage ;
- l'insertion du projet dans son environnement ;
- la justification du caractère d'utilité publique ;
- une appréciation sommaire des dépenses ;
- une information juridique et administrative.

L'étude de ce dossier d'enquête préalable à la DUP n'amène aucune remarque particulière.

2.4.2 - LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Comprend :

- un état parcellaire ;
- un plan parcellaire à échelle non précisée.

Par ailleurs, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie a été faite par la CAVM, par lettre recommandée avec AR aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131- 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, leur domicile étant connu. **(Annexe 5 et 6)**

L'étude de ce dossier d'enquête parcellaire n'amène aucune remarque particulière.

2.5 - INFORMATION DU PUBLIC

La Sous -Préfecture de Valenciennes a adressé à la mairie de PETITE FORET copies de l'avis d'enquête **(Annexe 4)**, rédigé par le Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), en format A2 fond jaune en autant d'exemplaires que nécessaire, charge à la commune de procéder à l'affichage en mairie et sur les sites municipaux dédiés, ainsi qu'à proximité du site.

Cet avis a été également affiché au siège de la CAVM et sur le site informatique de la

commune.

Cet affichage a été effectif le dès le mardi 10 octobre de 8h00, jusqu'au mercredi 25 octobre à 17h15 inclus comme le stipule le certificat d'affichage. **(Annexe 7)**.

Par ailleurs, la publicité a été faite par voie de presse et a été effectuée dans les délais légaux via les journaux suivants :

- Nord Eclair le 03/10/2023 **(Annexe 8)**
- Voix du Nord le 03/10/2023. **(Annexe 9)**
- Nord Eclair le 13/10/2023 **(Annexe 10)**
- Voix du Nord le 13/10/2023 **(Annexe 11)**

La publicité de l'enquête est conforme et va au-delà des obligations légales.

2.6 CLIMAT DE L'ENQUETE.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein du territoire concerné. Il n'a pas mobilisé l'opinion.

2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête a été clôturée le mercredi 25 octobre 2023 à 17h15, à l'issue de la dernière permanence par le commissaire enquêteur.

Ce dernier a pu clôturer et emporter les registres et le dossier d'enquête, aux fins de rapport et de conclusions.

Les registres et dossier seront remis au Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière de la Sous-Préfecture de Valenciennes, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), avec le rapport et les conclusions motivées.

3 CONTRIBUTION PUBLIQUE.

3.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Le public ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur.

Aucune visite de citoyen n'a eu lieu au siège de l'enquête durant la durée de l'enquête donc aucun avis n'a été déposé sur les registres.

Le Commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier.

Aucun avis n'a été déposé par voie électronique.

De l'avis commun du commissaire enquêteur, de Madame Sandrine GOMBERT maire de PETITE FORET et de Madame Amandine WIECZAREK représentant le pétitionnaire, le projet n'a pas mobilisé l'opinion car il était attendu et n'a que des impacts positifs sur la circulation au sein du Parc Lavoisier et la population de ville de PETITE FORET.

3.2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

L'absence d'observations du public, l'examen du dossier constitué à l'occasion de l'aménagement du giratoire au sein du Parc Lavoisier sur le territoire de la commune de PETITE FORET, les informations fournies par le pétitionnaire et les éléments recueillis lors de la visite in situ ont permis d'évaluer précisément l'impact des travaux envisagés et la nécessité d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire.

Ils ne génèrent aucune question à soumettre au pétitionnaire.

Il n'y a pas eu de rédaction de procès-verbal de synthèse.

3.3 MEMOIRE EN REPONSE.

L'absence d'observations du public et donc de procès-verbal de synthèse engendre l'inexistence de mémoire en réponse.

3.4 CONCLUSION DU RAPPORT.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

La qualité apportée à la composition et à la rédaction du dossier d'enquête permet, de saisir l'ensemble des problématiques de l'aménagement du giratoire au sein du Parc Lavoisier sur le territoire de la commune de PETITE FORET.

L'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, et l'enquête parcellaire figure sur deux documents séparés, joints au présent rapport.

Faumont le 15/11/2023
Le commissaire enquêteur
François DEBSKI



ANNEXES

	Page	
1	Décision du TA de nomination du commissaire enquêteur	19
2	Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur	21
3	Arrêté d'organisation de l'enquête	22
4	Avis d'enquête	25
5	Courrier avec AR « Sci Courrier industriel »	26
6	Courrier avec AR « Sci Le Chêne »	28
7	Certificat d'affichage	30
8	Publication Nord Eclair du 03/10/2023	31
9	Publication Voix du Nord du 03/10/2023	32
10	Publication Nord Eclair du 13/10/2023	33
11	Publication Voix du Nord du 13/10/2023	34

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

24/05/2023

N° E23000075 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 24/05/2023

CODE :

Vu, enregistrée le 15/05/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Création d'un giratoire au sein du parc d'activités Lavoisier.

Maître d'ouvrage : Etablissement public foncier des Hauts-de-France (EPF).

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Petite Forêt.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur DEBSKI François, gérant d'entreprise, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur CANDELIER Gérard, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

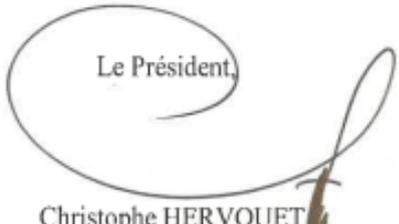
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à l'établissement public foncier des Hauts-de-France à Monsieur DEBSKI François et à Monsieur CANDELIER Gérard.

Copie en sera adressée au Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Lille, le 24/05/2023

Le Président,



Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 05/06/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E23000075 / 59

Monsieur François DEBSKI
1392 rue de la Picterie
59310 FAUMONT

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E23000075 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Objet(s) : Création d'un giratoire au sein du parc d'activités Lavoisier.
Maître d'ouvrage : Etablissement public foncier (EPF).
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Petite Forêt.

Je soussigné, Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, demeurant 1392 rue de la Picterie, FAUMONT (59310), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A FAUMONT
Le 5 juin 2023

Signature





Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique :

- **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petit-forêt ;**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 30 juin nommant M.Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 24 mai 2017 actant la prise de compétence sur un certain nombre de zones d'activités, dont la ZAE du Parc Lavoisier à Petite-Forêt ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorisant monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole à solliciter le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relative à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision E23000075/59 en date du 24 mai 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP et sur l'enquête parcellaire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Le projet de création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite-Forêt sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Créé à l'intersection des rues Michel Chasles, Laplace et de la future voie d'accès depuis la RD70, le nouveau giratoire à l'Est de l'A23 viendra modifier la configuration de l'accès du centre commercial et du parc d'activités Lavoisier avec pour objectif principal d'améliorer la desserte du parc d'activités dans un secteur où les ralentissements et les bouchons sont relativement fréquents aux heures de pointe.

La communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, parallèlement aux travaux menés par le département sur la RD70, a engagé la requalification des VRD du Parc Lavoisier.

Par ailleurs cette zone accueille l'entrée du site de l'entreprise Alstom et son centre d'essais ferroviaire, la fluidité de ces accès constitue un enjeu important notamment au regard du contournement nord de Valenciennes et du doublement de la RD70.

La création du giratoire va permettre de répartir les trafics entrants/sortants au sein de la zone d'activités facilitant ainsi les flux, tout en sécurisant les accès aux parcelles et entreprises existantes.

L'enquête se déroulera pendant **16 jours** consécutifs, **du Mardi 10 octobre 2023 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 17h15 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie de Petite-Forêt – Hôtel de Ville – 80 rue Jean Jaurès**.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Mardi 10 octobre de 8h00 à 11h00**
- **Mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 25 octobre de 15h00 à 17h15**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence de madame la maire de Petite-Forêt, notamment à la porte principale de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé de madame la maire de Petite-Forêt ou de son représentant.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Article 5 – Le dossier de demande de DUP, d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la maire et le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux de la mairie de Petite-Forêt. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Petite-Forêt.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Petite-Forêt – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Création d'un giratoire Parc Lavoisier – Hôtel de Ville – 80 rue Jean Jaurès » ou par courriel à l'adresse suivante : sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr.

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Madame Amandine WIECZAREK
Chargée d'affaires foncières et immobilières
enquetespubliques@valenciennes-metropole.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune de Petite-Forêt sera faite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la maire de Petite-Forêt, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 25 octobre 2023 à 17h15, le registre d'enquête unique sera clos et signé par la maire et le commissaire-enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

À compter de la réception du registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, et en tout état de cause dans un délai de huit jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et à Madame le maire de Petite-forêt.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Petite-Forêt et de la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – 6, avenue des Dentellières – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le sous-préfet de Valenciennes, le président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et madame le maire de Petite-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Valenciennes, le 25 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Guillaume QUÉNET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

Création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite-Forêt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023 soumet le projet de création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite-Forêt aux formalités d'une enquête publique comportant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun
- Une enquête parcellaire

Cette enquête se déroulera en mairie de Petite-Forêt pendant 16 jours pleins et consécutifs du Mardi 10 octobre 2023 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 17h15 inclus.

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole qui assurera la maîtrise foncière.

Au terme de la procédure, le sous-préfet de Valenciennes est compétent pour

- déclarer le projet d'utilité publique ;
- déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est :

- Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, déposé en mairie de Petite-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront être également adressées, soit par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Petite-forêt, ou sur le courriel suivant : sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr, pour être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la sous-préfecture de Valenciennes – Bureau du développement territorial – rue Capron, ainsi que sur le site suivant :

<http://www.nord.pouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-articulation-du-public/Declarations-d-utilite-ublie-ue/Declarations-d-utilite-ublie-ue-2023>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Petite-forêt :

- Mardi 10 octobre de 8h00 à 11h00
- Mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 octobre de 15h00 à 17h15

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à

Madame Amandine WIECZAREK

achange.d'affaires@foncieres.et.immobiliaries.valenciennes-metro.ole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairie de Petite-forêt, et à la sous-préfecture de Valenciennes.

Ils seront également mis en ligne, sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.pouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-articulation-du-public/Declarations-d-utilite-ublie-ue/Declarations-d-utilite-ublie-ue-2023>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en adressant sa demande écrite, à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – Bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes Cedex.

Valenciennes, le 25 septembre 2023
Le sous-préfet de Valenciennes

Gillaume QUÉNET



Valenciennes, le 25/09/2023

Le Président

à

Direction de la Gestion du Patrimoine
et de l'Action Foncière
Affaire suivie par : Amandine WIECZAREK
Tél. : 03.27.096.033

SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL
111, boulevard Brune
75014 PARIS

Objet : Création d'un giratoire au sein du parc d'activités de Lavoisier à Petite-Forêt
Enquête parcellaire et notification au titre de l'article R131-6 du Code de
l'Expropriation

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023 que vous trouverez ci-joint, le dossier de l'enquête parcellaire à laquelle il sera procédé **à compter du mardi 10 octobre 2023 jusqu'au mercredi 25 octobre 2023** inclus en vue de déterminer les parcelles concernées par la création d'un giratoire au sein du parc d'activités de Lavoisier à Petite-Forêt, sera disponible en mairie de Petite-Forêt durant les mêmes dates.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance conformément à ce qui est indiqué dans l'arrêté et faire part de leurs observations.

Je vous signale également qu'en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, « *les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* ».

L'article R311-2 du Code de l'Expropriation précise en outre aux alinéas 2 et 3, que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.* »

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général • CS 60227 • 59305 Valenciennes cedex
Tél : 03 27 096 096 • Fax : 03 27 096 097

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Président sans indication de nom.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-joint rempli et signé par chacun des propriétaires et/ou usufruitiers dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Pour le Président,
Le Directeur de l'Action Foncière
et de la Gestion du Patrimoine**



Sylvain THIEBAUD



Valenciennes, le 25/09/2023

Le Président

à

Direction de la Gestion du Patrimoine
et de l'Action Foncière
Affaire suivie par : Amandine WIECZAREK
Tél. : 03.27.096.033

SCI LE CHENE
Rue Michel Chasle – Parc Lavoisier
59494 PETITE-FORÊT

Objet : Création d'un giratoire au sein du parc d'activités de Lavoisier à Petite-Forêt
Enquête parcellaire et notification au titre de l'article R131-6 du Code de l'Expropriation

Monsieur Flamant,

Conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023 que vous trouverez ci-joint, le dossier de l'enquête parcellaire à laquelle il sera procédé **à compter du mardi 10 octobre 2023 jusqu'au mercredi 25 octobre 2023** inclus en vue de déterminer les parcelles concernées par la création d'un giratoire au sein du parc d'activités de Lavoisier à Petite-Forêt, sera disponible en mairie de Petite-Forêt durant les mêmes dates.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance conformément à ce qui est indiqué dans l'arrêté et faire part de leurs observations.

Je vous signale également qu'en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

L'article R311-2 du Code de l'Expropriation précise en outre aux alinéas 2 et 3, que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général • CS 60227 • 59305 Valenciennes cedex
Tél : 03 27 096 096 • Fax : 03 27 096 097

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Président sans indication de nom.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-joint rempli et signé par chacun des propriétaires et/ou usufruitiers dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Flamant, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Pour le Président,
Le Directeur de l'Action Foncière
et de la Gestion du Patrimoine**

Sylvain THIEBAUT



SERVICE URBANISME

Affaire suivie par Isabelle SEMAIL
Tél. 03 27 28 17 50
urbanisme@mairie-petiteforet.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 10 octobre 2023 au 25 octobre 2023 inclus.
Création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite-Forêt

Je Soussignée Sandrine GOMBERT, Maire de Petite-Forêt,

CERTIFIE avoir fait afficher à la mairie le 26 septembre 2023 l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande mentionnée en objet.

Fait à Petite-Forêt le vingt-six septembre deux mil vingt-trois pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

[Signature]
Sandrine GOMBERT.

mairie
80 rue Jean Jaurès
59494 PETITE-FORÊT
Tél. 03 27 28 17 50
Fax 03 27 28 17 51

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Préfecture du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales
Afin de perfectionner l'entretien d'une enquête publique complémentaire, relative au projet de recensement de la Lys Mémoires situé sur le territoire des communes de Cambes et de Wimy-Sud...

PRÉFET DU NORD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur le territoire de Petite-Foret
Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme pour créer d'urgence publique, l'Etat a décidé de créer un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur le territoire de Petite-Foret...

LOON-PLAGE
AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise en place des chemins carreaux du Parc Duvet n°18, n°20 et n°22 et chemin rural carreaux n°151
DU 19 octobre 2023 AU 08 novembre 2023 INCLUS
Le public est informé que par arrêté, Monsieur le Maire de la ville de LOON-PLAGE, a décidé de soumettre à enquête publique l'élaboration des chemins carreaux du Parc Duvet n°18, n°20 et n°22 et chemin rural carreaux n°151...

ACHETEURS PUBLICS
Dématérialisez vos marchés publics !
Avec PROXI LEGALES
serviceclients@legales@grosselconseil.fr

Libra MEMORIA
Publi-communication
Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.
Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.
Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement
Pompes Funèbres SZAMWEBER
www.libramemoria.com

